

URGENT ACTION for Operators of Establishments that Export Food to China / ACTION URGENTE pour les exploitants d'établissements qui exportent des denrées alimentaires vers la Chine - [MAS-SAM #7388]

La version française suit

URGENT ACTION FOR OPERATORS OF ESTABLISHMENTS THAT EXPORT FOOD TO CHINA: UPDATE AND RENEWAL OF REGISTRATIONS IN CIFER

The Canadian Food Inspection Agency (CFIA) would like to remind the Canadian industry that all registrations in China's Import Food Enterprise Registration (CIFER) system are valid for only 5 years and must be renewed 3 to 6 months before their expiry date to remain eligible to export to China.

Most registrations for establishments approved to export food and food products to China prior to the implementation of CIFER (January 1, 2022) will be expiring before the end of 2023.

To confirm when registrations expire, please go to the [CIFER query site](#) and look up the establishment by querying the registration number. There is a column entitled "Registration Expire Date". It is the establishment's responsibility to know the expiry date of all registrations in CIFER and ensure that renewal requests are submitted well before the registration expires to allow for processing by the General Administration of Customs China (GACC). Note that the option to renew is only available in CIFER 6 months before the expiry date.

The GACC has recently advised CFIA that all registrations currently in CIFER (with the exception of any new establishments registered after January 1, 2022) must be updated prior to being able to complete the renewal process.

All fish and seafood establishments are set to expire on December 31, 2022. Should an establishment wish to continue to export to China, it is imperative that they begin the process of updating their registrations immediately.

GACC requires that establishments renew their registration at least 3 months in advance of expiry. For fish and seafood establishments, this means that both an "Application for Modification" and, subsequently, an "Application for Extension (renewal)" will need to be submitted and approved by GACC prior to **September 30, 2022.**

Establishments that miss the renewal deadline may be delisted, lose their eligibility to export to China and may need to start the registration process over again.

IMMEDIATE NEXT STEPS:

All establishments that wish to continue to export to China must log into CIFER as soon as possible and complete the following steps:

STEP 1: Update the current registration by completing and submitting an "Application for Modification" and filling in all missing information and attaching all requested documentation.

STEP 2: Contact their local CFIA office by email to advise that an application has been submitted in CIFER. In the email, establishments must provide:

- full legal name as it appears on their SFC licence
- establishment physical address
- the establishment ID/registration number
- a list of the specific products or product types in the application
- screen capture of the "preview" page in CIFER that the establishment representative sees prior to submitting their application within the system

STEP 3: While CFIA is reviewing the application in CIFER, the company will be provided with two forms to complete:

- Application form for registration in China's CIFER system
- GACC product-type specific inspection checklist

STEP 4: Once the forms have been returned to CFIA and the application has been verified as complete, the CFIA will submit the application to GACC. Note that GACC's approval process is variable and often lengthy.

STEP 5: Establishments will need to wait until their "Application for Modification" is approved by GACC before they can submit an "Application for Extension". Establishments must monitor their accounts regularly for changes in application status.

STEP 6: Once the "Application for Modification has been approved, submit an "Application for Extension" and contact their local CFIA office by email to advise that a renewal request has been submitted in CIFER. In the email, establishments must provide:

- full legal name as it appears on their SFC licence
- establishment physical address
- the establishment ID/registration number
- screen capture of the "extension" page in CIFER that the establishment representative sees prior to submitting their application within the system

ATTENTION Fish/seafood establishments: When updating the information in CIFER, establishments must:

- ensure all fields marked with a * are filled in
- change the Plant Establishment Time to the date your company first began operation in the facility
- attach a copy of the SFCR licence, facility floor plan, and process flow charts for each product that is exported to China in their designated sections in CIFER
- go through the list of products entered by GACC under "Qualification obtained of Registered in China" and remove any entries not applicable to your company. Add any eligible products that are not currently listed in the following section using correct China approved HS/CIQ codes (recommend verifying codes with importer and/or checking "product type query" in CIFER).

- only request approval for species/products Canada currently has access to export to China (approved list can be found at http://43.248.49.223/AP_NameListSearch.aspx?type=%E6%B0%B4%E4%BA%A7 (Chinese only – copy link to address bar). Canada's approved species can be found under 加拿大)

Note: Modification requirements for other commodities such as meat and dairy will vary slightly from the above information.

Additional information regarding CIFER can be found on the [Industry Guidance](#) page. You can also find more information on China's food export requirements by visiting [CFIA's Food Export Requirements Library](#).

Please contact your local CFIA office if further assistance is required.

Sincerely,

Market Access Secretariat

The English version precedes

ACTION URGENTE POUR LES EXPLOITANTS D'ÉTABLISSEMENTS QUI EXPORTENT DES DENRÉES ALIMENTAIRES VERS LA CHINE : MISE À JOUR ET RENOUELEMENT DES ENREGISTREMENTS DANS LE SYSTÈME CIFER

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) souhaite rappeler à l'industrie canadienne que tous les enregistrements figurant dans le système chinois d'enregistrement des entreprises alimentaires importatrices (CIFER) ne sont valides que durant cinq ans et doivent être renouvelés entre trois et six mois avant leur date d'expiration pour rester admissibles à l'exportation vers la Chine.

La plupart des enregistrements des établissements autorisés à exporter des aliments et des produits alimentaires en Chine avant la mise en œuvre du système CIFER (le 1^{er} janvier 2022) expireront avant la fin de 2023.

Pour confirmer la date d'expiration des enregistrements, veuillez vous rendre sur le [site de requêtes du système CIFER](#) et rechercher l'établissement à l'aide d'une requête du numéro d'enregistrement. On y trouve une colonne intitulée « Registration Expire Date » [date d'expiration de l'enregistrement]. Il incombe à l'établissement de connaître la date d'expiration de tous les enregistrements dans le système CIFER et de s'assurer que les demandes de renouvellement sont présentées bien avant l'expiration de l'enregistrement pour permettre son traitement par l'Administration générale des douanes de la Chine (GACC). Veuillez noter que l'option de renouvellement n'est offerte dans le système CIFER que six mois avant la date d'expiration.

La GACC a récemment informé ACIA que tous les enregistrements qui figurent actuellement dans le système CIFER (à l'exception de tout nouvel établissement enregistré après le 1^{er} janvier 2022) doivent être mis à jour avant qu'elle puisse effectuer le processus de renouvellement.

Tous les enregistrements des établissements de poisson et de fruits de mer expireront le 31 décembre 2022. Si un établissement souhaite continuer à exporter vers la Chine, il est impératif que les établissements entament immédiatement le processus de mise à jour de leurs enregistrements.

La GACC exige que les établissements renouvellent leurs enregistrements au moins trois mois avant l'expiration. Dans le cas des établissements de poisson et de fruits de mer, cela signifie qu'il faut présenter d'abord une « Application for Modification » [demande de modification], après quoi une « Application for Extension (renewal) » [demande de prolongation (renouvellement)] devra être présentée et approuvée par la GACC avant le **30 septembre 2022**.

Les établissements qui ne respectent pas la date limite de renouvellement risquent d'être retirés de la liste, de perdre leur admissibilité à l'exportation vers la Chine et d'avoir à recommencer le processus d'inscription.

PROCHAINES ÉTAPES IMMÉDIATES :

Tous les établissements qui souhaitent continuer à exporter vers la Chine doivent ouvrir une session dans le système CIFER dès que possible et suivre les étapes suivantes :

ÉTAPE 1 : Mettre à jour l'enregistrement actuel en remplissant et en présentant une « Application for Modification » [demande de modification], en fournissant tous les renseignements manquants et en joignant tous les documents demandés.

ÉTAPE 2 : Communiquer par courriel avec le bureau local de l'ACIA pour l'informer qu'une demande a été soumise dans le système CIFER. Dans le courriel, les établissements doivent indiquer :

- le nom légal complet tel qu'il figure sur la licence SAC;
- l'adresse physique de l'établissement;
- les numéros d'identification et d'enregistrement de l'établissement;
- la liste des produits particuliers ou des types de produits dans la demande;
- une capture d'écran de la page « aperçu » dans le système CIFER que le représentant de l'établissement voit avant de soumettre la demande dans le système.

ÉTAPE 3 : Pendant que l'ACIA examine la demande dans le système CIFER, l'entreprise recevra deux formulaires à remplir :

- la demande d'inscription au système CIFER de la Chine;
- une liste de contrôle d'inspection spécifique au type de produit de la GACC.

ÉTAPE 4 : Une fois que les formulaires ont été retournés à l'ACIA et que la demande a été vérifiée et jugée complète, l'ACIA présente la demande à la GACC. Veuillez noter que le processus d'approbation de la GACC est variable et souvent long.

ÉTAPE 5 : Les établissements devront attendre que leur « Application for Modification » [demande de modification] soit approuvée par la GACC avant de pouvoir envoyer une « Application for Extension »

[demande de prolongation]. Les établissements doivent surveiller régulièrement leurs comptes pour connaître les changements de statut de leur demande.

ÉTAPE 6 : Une fois que la « Application for Modification » [demande de modification] a été approuvée, soumettez une « Application for Extension » [demande de prolongation] et contactez par courriel avec le bureau local de l'ACIA pour l'informer qu'une demande de renouvellement a été soumise dans le système CIFER. Dans le courriel, les établissements doivent indiquer :

- le nom légal complet tel qu'il figure sur la licence SAC;
- l'adresse physique de l'établissement;
- les numéros d'identification et d'enregistrement de l'établissement;
- une capture d'écran de la page « prolongation » dans le système CIFER que le représentant de l'établissement voit avant de soumettre la demande dans le système.

ATTENTION – Établissements de poisson et de fruits de mer : Lorsqu'ils mettent à jour leurs renseignements dans le système CIFER, les établissements doivent :

- s'assurer que tous les champs marqués d'un * sont remplis;
- modifier le champ « Plant Establishment Time » [heure d'établissement de l'usine] en indiquant la date à laquelle votre entreprise a commencé ses activités dans l'installation;
- joindre une copie de la licence en vertu du RSAC (*Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*), du plan d'étage de l'installation et des organigrammes de processus pour chaque produit exporté vers la Chine dans les sections du système CIFER qui sont prévues à cet effet;
- parcourir la liste des produits saisis par la GACC sous la rubrique « Qualification obtained of Registered in China » [qualification obtenue de l'enregistrement en Chine] et supprimer toute entrée qui ne s'applique pas à votre entreprise. Ajouter tous les produits admissibles qui ne figurent pas dans la section suivante en utilisant les codes HS ou CIQ approuvés par la Chine (nous vous recommandons de vérifier les codes auprès de l'importateur et/ou de consulter la rubrique « Product Type Query » [requête de type de produit] dans le système CIFER);
- demander uniquement l'approbation d'espèces et de produits que le Canada est actuellement autorisé à exporter vers la Chine (la liste approuvée peut être consultée au lien http://43.248.49.223/AP_NamelListSearch.aspx?type=%E6%B0%B4%E4%BA%A7 (En chinois seulement – copier le lien dans la barre d'adresses). La liste d'espèces approuvées du Canada se trouve sous la rubrique 加拿大).

Remarque : Les exigences de modification visant d'autres produits, comme la viande et les produits laitiers, varieront légèrement par rapport aux renseignements ci-dessus.

Des renseignements supplémentaires concernant le système CIFER se trouvent sur la page [Orientation à l'intention de l'industrie](#). Vous trouverez également de plus amples renseignements sur les exigences de la Chine en matière d'exportation de denrées alimentaires en consultant la [Bibliothèque des exigences en matière d'exportation d'aliments](#) de l'ACIA.

Veuillez communiquer avec votre bureau local de l'ACIA si vous avez besoin d'aide supplémentaire.

Cordialement,

Le Secrétariat à l'accès aux marchés

Market Access Secretariat | Secrétariat à l'accès aux marchés

Agriculture and Agri-Food Canada | Agriculture et Agroalimentaire Canada

E-mail Address | Adresse courriel: aafc.mas-sam.aac@agr.gc.ca

Government of Canada | Gouvernement du Canada